



## Remunération jours fériés

-----  
Par jeanyves

Bonjour, mon employeur m'a demandé de travailler le lundi de pâques. Ma convention collective prévoit cette journée comme habituellement chômée et rémunérée. Les heures effectuées ne m'ont été payées qu'à 25% (la convention collective prévoit une majoration des heures effectuées de 25%). Je pensais qu'elle seraient payées à 125%. Pouvez vous m'éclairer sur mes droits? Merci

-----  
Par janus2

Bonjour,  
A part le 1er mai, les autres jours fériés sont des jours comme les autres. L'employeur peut donc demander à ses salariés de travailler. Normalement, ces jours sont payés normalement sans majoration. Les conventions collectives peuvent prévoir des dispositions plus avantageuses pour le salarié, mais comme vous ne dites pas celle applicable dans votre cas, on ne peut pas vérifier.

Les heures effectuées ne m'ont été payées qu'à 25% (la convention collective prévoit une majoration des heures effectuées de 25%). Je pensais qu'elle seraient payées à 125%.

J'ai du mal à comprendre ce que vous entendez par "payées qu'à 25%" ? Vous voulez dire que vous n'avez été payé que le quart de ce que vous touchez habituellement ?

-----  
Par jeanyves

Je suis rémunéré normalement les jours fériés et je les chôment, je me suis porté volontaire pour venir travailler 4 heures le lundi de Pâques . Mon employeur m'a versé 12 euros en plus soit  $0.25 \times 4 \times 12$  (salaire horaire) cela fait bien 3 euros de l'heure

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Jean-Yves,

Ma convention collective prévoit cette journée comme habituellement chômée et rémunérée  
la convention collective prévoit une majoration des heures effectuées de 25%

Votre convention collective prévoyant une hausse de 25% quand vous travaillez, votre rémunération doit donc être de 125%.

Mais puisque vous êtes normalement payé à 100% quand vous ne travaillez pas, ces 100% sont déjà payés et il faut juste ajouter les 25% pour que le compte soit bon.

A mon avis, votre convention collective est un peu trompeuse.